



COMMUNE DE LEYR

REGLEMENT PERISCOLAIRE

Ce document rappelle les compétences de la commune de Leyr et précise le rôle des élus, du personnel salarié, des parents et des enfants fréquentant le service périscolaire organisé par la commune.

Art. 1 - Objet

La commune de Leyr est en charge de l'organisation et du fonctionnement de la restauration, du temps méridien et de la garderie périscolaire.

La commune de Leyr met à la disposition des familles pour tous les enfants scolarisés à l'école Van Gogh - classes maternelles et élémentaires - sous réserve d'inscription administrative préalable, un accueil périscolaire et un service de restauration comprenant des temps d'animation d'ordre ludique et éducatif.

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisirs différents et complémentaires de l'école. Il regroupe et relie tous les temps de la journée scolaire des enfants (avant pendant et après l'école), à savoir la garderie du matin, la pause méridienne avec restauration, la garderie du soir.

La commune prend en charge dès la sortie de l'école les enfants inscrits à la cantine et à la garderie du soir.

Les membres du personnel sont rattachés hiérarchiquement à la commune. Ils assurent au quotidien la bonne exécution du service de restauration collective et de garderie.

L'équipe d'encadrement comprend 1 Directrice du périscolaire (ATSEM), 1 ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), et 2 animateurs. Cette donnée peut évoluer en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Art. 2 - Modalités d'inscriptions au périscolaire et/ou au service de restauration.

L'inscription se fait en ligne sur le site officiel de la commune > <https://leyr.fr>

- En début d'année scolaire
- Sur la page d'accueil: menu Enfance et Jeunesse > Restauration scolaire et Périscolaire > dossier d'inscription aux services de restauration scolaire – périscolaire + fiche sanitaire à remplir en ligne.
- Et chaque semaine (jusqu'au lundi minuit de la semaine A pour la semaine suivante B)
- Sur la page d'accueil: menu Enfance et Jeunesse > Inscription cantine et périscolaire (pour le planning hebdomadaire).

L'inscription administrative est obligatoire. Elle est prévue pour une année scolaire et doit être renouvelée à chaque début de rentrée scolaire.

Toute inscription implique l'adhésion totale au présent règlement.

Il est possible de rajouter un repas pour un enfant qui n'est pas prévu. Cette inscription qui doit rester **exceptionnelle** se fera avant 8h30 auprès de la directrice du périscolaire, référente de la cantine et du périscolaire. Les parents doivent obligatoirement se mettre en contact avec la Directrice du périscolaire pour tout changement sur periscolaire.leyr@gmail.com

Aucun message laissé sur un répondeur pour un repas supplémentaire ne sera pris en compte.

La communication pour le périscolaire se fera uniquement oralement directement auprès de la Directrice du périscolaire ou par mail periscolaire.leyr@gmail.com ou contact@mairie-de-leyr.fr.

Art. 3 - Restauration scolaire.

Le service restauration scolaire accueille les enfants scolarisés à l'école Van Gogh. C'est un service proposé aux familles, il n'a pas de caractère obligatoire.

La cantine se déroule dans la salle polyvalente, rue de la Promenade à Leyr.

Les repas sont préparés et livrés par la société prestataire de restauration en liaison froide, le jour même. Ils sont remis en température et servis par le personnel de service, dans les conditions d'hygiène selon les normes en vigueur.

La cantine municipale facultative a une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers de convenance.

Les enfants atteints de troubles alimentaires ou de troubles de la santé pourront être accueillis au restaurant scolaire avec un PAI (projet d'Accueil individualisé). Ce document écrit établi en concertation avec les parents, le médecin scolaire, et le périscolaire devra être déposé en mairie dès le début de l'année scolaire. En cas de traitements médicamenteux ou de contre-indication alimentaire, un PA doit également être établi ; Les enfants atteints de troubles alimentaires seront accueillis avec un panier repas fourni par les parents. Seuls les frais d'encadrement seront facturés.

Le PAI est renouvelable chaque année.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et sont disponibles sur le site de la commune. Ces menus ont un caractère informatif, ils ne peuvent correspondre à un engagement ferme, le prestataire pouvant être à même de le modifier en fonction de ses contraintes.

Fonctionnement : le service de restauration a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon le calendrier scolaire.

La prise en charge des enfants est effectuée par l'équipe périscolaire dès la sortie de la classe – à midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont conduits entre l'école et le lieu de restauration par l'équipe de la restauration scolaire avant et après les repas. Les modalités de déplacements (à pied ou par tout autre moyen de transport organisé par la commune) sont déterminées en fonction des impératifs de sécurité, des conditions d'organisation du service et de l'intérêt des enfants.

Le service repas est organisé de 12h20 à 13h15 pour tous les enfants des classes élémentaires (CP au CM2) et des classes maternelles (PS à GS).

Art. 4 - Accès au restaurant scolaire

Avant de se mettre à table les enfants doivent passer aux toilettes afin de se laver les mains – Les plus jeunes devront être accompagnés.

Les seules personnes autorisées à entrer dans le restaurant scolaire sont:

- Le maire de la commune ou un conseiller municipal de la commission école jeunesse et sports
- Le personnel de la restauration scolaire et du périscolaire.
- Les personnes appelées à des opérations de contrôle.
- Le personnel de livraison de denrées alimentaires.

Art. 5 – Discipline

La vie en groupe est basée sur le respect réciproque entre les enfants eux-mêmes et entre les enfants et les encadrants. Celui-ci se construit sur la base des valeurs suivantes: écoute, politesse, convivialité et calme.

Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil, les écarts de langage répétés, les insultes, les manquements aux règles de politesse et de courtoisie, la dégradation du matériel et des locaux pourront faire l'objet de sanctions après échanges avec la famille.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité peut être engagée dans le cas où leur enfant commettrait volontairement ou accidentellement un acte de détérioration du matériel et des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Rappel : les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile ou extrascolaire pour leur(s) enfant(s).

Les enfants sous la responsabilité des encadrants de la restauration scolaire et du périscolaire ne doivent pas quitter les locaux sauf si un parent ou une personne mandatée par les parents les reprenne sous leur responsabilité après avoir prévenu l'équipe encadrante.

Les parents des enfants fréquentant la restauration scolaire et la garderie devront informer leur enfants des règles de vie collective établies par ce règlement.

Art. 6 - Accueil périscolaire

Accueil du matin : 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Une seule tranche horaire. Les parents déposent leurs enfants à l'heure qu'ils souhaitent, toute heure de garde entamée est due.

Accueil du soir : 16h15 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Deux tranches horaires sont proposées : 16h15/17h30 et 17h30/18h30. Toute heure de garde entamée est due.

Les sorties lors de la première heure de garde ont lieu uniquement à **16h45 et 17h30**.

Les sorties pour la deuxième heure de garde pourront se faire « à la carte ».

Lors d'une inscription au périscolaire du matin et/ou du soir, Si l'enfant est absent sans justificatif (certificat médical ou cas de force majeure) alors qu'il a été inscrit au périscolaire du matin et/ou du soir, les parents seront facturés d'une heure de périscolaire.

Pour le périscolaire du matin, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée de l'école maternelle pour un accueil par le personnel.

Pour le périscolaire du soir, si les parents chargent une personne de venir chercher leur(s) enfants(s), cette personne (obligatoirement un adulte) doit être mentionnée dans le dossier d'inscription comme habilitée à reprendre les enfants. Tout changement est possible en cours d'année ; il devra être écrit et ajouté au dossier.

Un enfant de l'école élémentaire peut quitter la garde périscolaire du soir seul si une autorisation écrite a été établie préalablement par les parents stipulant l'heure de sortie.

Art. 7 – Tarifs

Les tarifs de la garde périscolaire et des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont susceptibles d'être réévalués à chaque rentrée scolaire en fonction des contraintes imposées par l'organisation et les conditions tarifaires du prestataire de service de restauration.

Facturation et paiement des repas et de la garde périscolaire

- Les prestations (repas et garde) sont facturées mensuellement. Les factures sont transmises au Trésor Public pour le 10 du mois.
- Le paiement de la garde périscolaire et de la restauration intervient à réception de la facture mensuelle éditée par le Trésor Public (Trésorerie de Nancy).

Le repas ne sera pas facturé dans les cas suivants :

- Maladie de l'enfant (à partir du 2ème jour) sur présentation d'un certificat médical.
- Grève des enseignants (sauf si la Mairie met en place un service minimum d'accueil).
- Désinscription de l'enfant dans le délai demandé pour un cas de force majeure.

Pour qu'un repas annulé ne soit pas facturé, les parents doivent informer la Directrice de l'absence de l'enfant au moins 48h avant le jour du repas, quel que soit le motif.

Art. 8 - Personnel encadrant

Le personnel accueille les enfants, veille au bon déroulement de l'encadrement en ayant les exigences nécessaires au vivre ensemble avec bienveillance.

Chaque fois que la conduite d'un enfant pose problème, il appartient au personnel de communiquer avec les parents si besoin au cours d'un entretien.

Lors des incidents de la vie périscolaire (chocs, égratignures, petites blessures ...), les encadrants sont amenés à donner aux enfants les premiers soins à l'aide de la trousse de pharmacie en respectant les règles d'hygiène.

En cas de problème de santé ou d'accident pendant les temps de restauration et périscolaire, le personnel s'engage à informer la famille le plus rapidement possible.

Art. 9 – Droit à l'image et RGPD

Dans le cadre des activités organisées par le service périscolaire, des photographies, vidéos ou enregistrements sonores des enfants peuvent être réalisés afin d'illustrer les activités éducatives et pédagogiques menées tout au long de l'année.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement (UE) 2016/679), aucune image permettant d'identifier un enfant ne pourra être utilisée, diffusée ou publiée sans l'autorisation écrite préalable des titulaires de l'autorité parentale.

Les représentants légaux sont invités à compléter et signer le formulaire d'autorisation remis lors de l'inscription au service périscolaire. Cette autorisation précise les supports de diffusion concernés (bulletin municipal, site internet de la commune, réseaux sociaux institutionnels, affichage dans les locaux communaux, presse locale, etc.) et peut être retirée à tout moment sur simple demande écrite adressée à la mairie.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription et du fonctionnement du service périscolaire (identité de l'enfant, coordonnées des responsables légaux, informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant) sont traitées par la commune dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Elles sont utilisées uniquement pour la gestion administrative, l'organisation des activités, la sécurité des enfants et les obligations légales de la collectivité.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à leur traitement et ne sont communiquées qu'aux personnes habilitées dans le cadre de leurs missions. Les responsables légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'opposition concernant les données personnelles de leur enfant. Ils peuvent exercer ces droits auprès de la mairie ou du délégué à la protection des données (DPO) de la collectivité.

Le refus d'autoriser l'utilisation de l'image d'un enfant ne pourra en aucun cas entraîner son exclusion des activités proposées par le service périscolaire. Les agents communaux veilleront à respecter ce choix et à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute diffusion non autorisée.

RAPPEL : l'inscription au restaurant scolaire et au périscolaire du matin et du soir vaut acceptation du présent règlement.